



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/1177

STATIONNEMENT INTERDIT, BOULEVARD GÉRARD PHILIPPE : curage du Rialet

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants, L.2122-22, L.2122-23,

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.111-1, L.113-2, R.116-2, R.141-13 et suivants et le chapitre VI du titre Ier, du livre Ier,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, articles L.2122-1 et L.2132-2,

Vu le code de la route, notamment ses articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles R.521-14 et R.521-17,

Vu le nouveau code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant la demande en date du 25 septembre 2025 des services techniques de la commune, afin de réserver plusieurs places de stationnement boulevard Gérard Philippe, pour procéder au curage du Rialet du lundi 6 au vendredi 10 octobre 2025,

Considérant, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique, Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Afin de réaliser les travaux en toute sécurité, le stationnement sera interdit sur 7 emplacements (à partir du pont Wilbad), boulevard Gérard Philippe :

du lundi 6 octobre 2025 – 5H30 au vendredi 10 octobre 2025 – 17H

ARTICLE 2

Les services techniques de la commune auront la charge de déposer les barrières afin d'interdire le stationnement ainsi que d'afficher le présent arrêté sur celles-ci.

ARTICLE 3

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R.417-10 du code de la route, tout conducteur sera puni de l'amende prévue.

ARTICLE 4

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Directeur des services techniques, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 26 septembre 2025

L'adjointe déléguée,

Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 02/10/2025

N° 2025/984